

2025/012

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet 2025, Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Robert PERROUSSET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 6

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

### Étaient présents :

Mme BONA Magali, M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent, M. GIL Olivier, Mme MORENO Valérie, M. PERROUSSET Robert Henri, M. REYMONDON Denis

### Procuration(s) :

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MORENO Valérie

### Date de convocation

01/07/2025

## MODALITES DE BAIL DES LOGEMENTS SUD NORD

### MODALITES COMPLEMENTAIRES DES BAUX DES LOGEMENTS :

Monsieur le maire informe ses conseillers que le logement Nord sera disponible à compter du 29 août 2025, il convient de redéfinir les clauses des locations des logements en cas de départs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, DECIDE, d'inscrire les modalités suivantes sur les baux à venir pour la location des logements Sud et Nord situés au sise 1 rue du bourg - 71460 Curtil-sous-Bufferières :

Clauses complémentaires du bail pour les appartements communaux :

#### Article 1 : Loyer et modalités de révision

Le montant du loyer mensuel est fixé à 370 euros (€). Ce montant sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

#### Article 2 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, équivalent à un mois de loyer hors charges, est exigible à la signature du bail. Ce dépôt sera restitué au locataire à son départ, déduction faite des éventuelles sommes dues pour réparations locatives ou loyers impayés, conformément à la législation en vigueur.

#### Article 3 : Stationnement des véhicules

Un seul véhicule est autorisé à stationner dans la cour de la mairie. La place de stationnement n'est pas attribuée et son occupation dépend de la disponibilité. Si la cour est utilisée pour les activités communales et ne dispose plus de places, le locataire devra garer son ou ses véhicules aux alentours.

**Article 4 : Dépendances comprises dans la location**

La location inclut l'usage d'une cave et d'un grenier.

**Article 5 : Entretien des parties communes intérieures**

L'entretien de la cage d'escalier et des paliers est à la charge exclusive des locataires. Il est formellement interdit d'entreposer tout objet sur les paliers.

**Article 6 : Conditions d'utilisation du jardin**

Le jardin est mis gratuitement à la disposition des locataires. Cependant, cet usage n'est pas privatif et la commune se réserve le droit de l'utiliser pour ses besoins communaux ou associatifs. La commune assure l'entretien du jardin. La commune pourra récupérer l'accès au jardin à tout moment si des activités communales le nécessitent ou en cas d'utilisation abusive de la part des locataires.

**Article 7 : Accès au préau**

Le préau est réservé à l'usage exclusif de la commune et n'est pas mis à la disposition des locataires.

**Article 8 : Animaux domestiques**

Les animaux domestiques sont autorisés dans les logements sous la responsabilité de leurs propriétaires. Une interdiction est celle des chiens dits de première catégorie (tels que définis par le Code rural et de la pêche maritime : Pitbulls, Boerbulls, Tosa non inscrits au LOF). Le locataire reste responsable des dégâts et des troubles de jouissance causés par son animal...

Respect de l'arrêté municipal N°006/2024 du 22 octobre 2024 interdisant la divagation des animaux et obligeant de tenir les chiens en laisse sur les voies espaces verts et cour communale :

Les déjections animales devront obligatoirement être ramassées sur l'ensemble du domaine public et privé communale sous peine d'une contravention de 2ème classe.

**Article 9 : Règles concernant les animaux dans la cour publique**

Dans la cour publique de la mairie, recevant les administrés, les animaux doivent impérativement être tenus en laisse. Le ramassage des déjections est obligatoire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Le Maire,

